- LOI SANTE TRAVAIL 2021

LA LOI SANTÉ AU TRAVAIL AUGMENTE LE NOMBRE DE JOURS DE FORMATION DROIT DIFFÉRENT POUR LE 1^{ER} MANDAT ET LE 2ème MANDAT AU CSE







- Élus du CSE titulaires et suppléants
- Référents « harcèlement sexuel », membres commission SSCT et les représentants de proximité selon l'accord de l'entreprise

1^{ER} MANDAT-FORMATION INITIALE CSESSCT

JOURS MINIMUM

DE FORMATION SSCT, SANS DISTINCTION SELON L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

2 formations proposées :

- 11 à 49 salariés : Formation CSE SSCT de moins de 50 salariés
- Plus de 50 salariés : Formation CSE SSCT de plus de 50 salariés





2^{EME} MANDAT- RENOUVELLEMENT



POUR LES MEMBRES DE LA
COMMISSION SSCT ET
REPRESENTANT DE PROXIMITE

(SELON L'ACCORD)

Suivre la formation de 3 jours *
 à compléter avec une
 formation du domaine SANTÉ
 AU TRAVAIL

398 € par jour

La formation peut être prise en
charge par les opérateurs de
compétences (OPCO) au titre de
leurs actions utiles au
développement des compétences au
bénéfice des entreprises
de moins de 50 salariés.
L'IREFE est certifié QUALIOPI au
titre des actions de formations



JOURS

